

La mer territoriale

Une décision importante que la Conférence aura à prendre au sujet de la mer territoriale sera de déterminer la largeur de celle-ci, les deux premières conférences de 1958 et de 1960 n'ayant pu produire un accord sur la question. Une conjecture assez raisonnable à cet égard est de présumer que toute limite susceptible d'être conservée par la prochaine Conférence coïncidera avec la limite de douze milles. Premièrement, la majorité des nations riveraines ont choisi précisément cette limite pour leurs propres eaux territoriales et deuxièmement, au comité préparatoire de la Conférence, une majorité d'Etats ont déposé des propositions (relatives, notamment, à la zone économique) qui font mention de la mer territoriale comme mesurant 12 milles. Dans ce dernier cas, toutefois, l'acceptation de la limite par les pays en voie de développement est subordonnée à la création d'une zone économique de 188 milles au-delà de la mer territoriale. De même, les Etats qui tiennent encore fermement à la limite traditionnelle de trois milles, ne seront disposés à accepter la limite de douze milles que si leurs propositions relatives au libre passage dans les détroits trouvent un accueil satisfaisant à la Conférence.

Le Canada, pour sa part, a fixé sa propre mer territoriale à douze milles en 1970 et aimerait que la Conférence se mette d'accord sur cette limite à condition que les intérêts des Etats riverains pour leur milieu marin soient convenablement protégés.

Il ne ressort pas clairement des dispositions de la Convention sur la mer territoriale si la doctrine du passage inoffensif permettrait à l'Etat riverain d'empêcher le passage d'un navire étranger qui cause de la pollution. Le Canada, qui affirme qu'un tel droit existe, cherchera à faire éclaircir la Convention sur ce point. Les grandes puissances maritimes sont opposées à cette interprétation du "passage inoffensif" qui, à leur avis, permettrait aux Etats riverains d'intervenir de façon unilatérale et sans raison à l'égard de la navigation et du commerce maritimes. Par ailleurs, d'autres Etats riverains sont conscients du fait que c'est précisément dans les eaux voisines de leur littoral, et conséquemment dans les eaux territoriales, que la navigation sera la plus intense, alors que les navires se dirigeront vers les ports et, en ce faisant, augmenteront les risques de danger pour le milieu marin.